



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mai deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme BAYET.

ABSENTS : Néant

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prix repas personnes extérieures

Rapporteuse : Madame Marie-Laure FAURE

Afin de tenir compte de la possibilité pour les personnes bénéficiant des repas à domicile, de déclarer cette prestation (hors livraison) aux impôts, il est apparu nécessaire de clarifier les tarifs appliqués aux prestations réalisées par la cuisine centrale afin d'éviter toute confusion par rapport aux populations ciblées.

Deux prestations sont particulièrement concernées par cette tarification le portage à domicile et la fourniture des repas dans la cadre de manifestation organiser sur la commune.

Considérant que le prix de revient d'un repas dans le cadre de la restauration scolaire a été évalué pour l'année 2022 à :

Restaurant scolaire		Repas à domicile	
Repas	9,26€	Repas	11,81€
Repas avec service	11,67€	Repas livré	14,93€
Repas avec animateur	11,98€		

Pour Information moyen facturé	
Restaurant scolaire	Repas à domicile
4,01€	6,35€

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer le tarif de 10€ pour les repas pouvant être demandés dans la cadre des manifestations organisées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **CRÉÉ** un tarif pour les prestations extérieures hors restauration scolaire et portage à domicile d'un montant de 10€ ;
- **PRÉCISE** que ce tarif ne s'applique qu'aux manifestations organisées sur la commune par des associations communales ou institutions revêtant un intérêt public manifeste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 6 juin 2023.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

